



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, MESTRES Carine, THENAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Étaient absents 3 : ALVES DA SILVA Daniel, LEVRAT Anne, PONS QUINZIN Agnès.

Pouvoirs 5 : BONNEFONT Laurent pouvoir à ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : RIOLLET Pierre

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales. Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT COULOUME

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint concernant ce dossier.

M. MARTY rappelle que sur la commune certains chemins ruraux ne sont plus utilisés ni entretenus depuis de nombreuses années et qu'il conviendrait de tout d'abord constater leur désaffectation puis si possible dans un deuxième temps de les vendre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain de chemin rural desservant la bâtisse cadastrée C 423 située au lieu-dit Couloumé mais que ce chemin ne dessert qu'un bâtiment, n'est pas utilisé depuis plus de 10 ans étant clos par un portail et n'est pas entretenu par la commune,

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte-tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation régulière,

Madame la Maire propose au conseil municipal la désaffectation de fait de ce chemin rural,

Délib. n° : 23_098

Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20231221-23_098-DE

7.1 décisions budgétaires

Madame la maire informe que la commune souhaite continuer l'implantation de ralentisseurs type « coussin lyonnais » afin de réduire la vitesse des véhicules et garantir la sécurité des usagers sur une voie située en agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De désaffecter le chemin rural desservant le lieu-dit Couloumé (plan annexé)
- De conserver pour l'instant le terrain correspondant dans le patrimoine communal,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 08/01/2024
de l'affichage le : 06/01/2024

Lison GLEYSES,
Maire,

Pierre RIOLLET,
Secrétaire de séance,

